Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Vu l'arrêté du 29/04/2013 portant création de la spécialité Judo-jujitsu du BPJEPS,
Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 13/07/2017,

ARRÊTE

Article 1er.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Judo-jujitsu est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance				
BPARA170804	Monsieur	ARNAUD	Jean	17/06/1997	DAKAR
BPARA170805	Monsieur	DELMAS	Luc	10/09/1996	VICHY
BPARA170806	Madame	GOROCH	Jessy	16/02/1992	ATHIS-MONS
BPARA170807	Monsieur	HADJ-ARAB	Yanis	01/09/1995	VENISSIEUX
BPARA170808	Monsieur	LAGOUNE	Omar	19/05/1972	SIDI M'HAMED
BPARA170809	Madame	PETITJEAN	Charlène	16/02/1996	MOULINS
BPARA170810	Monsieur	RENAUD	Sulyvan	03/02/1998	CHATEAUROUX
BPARA170811	Madame	RICARD	Caroline	17/08/1977	VICHY

Article 2.- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/07/2017

Pour la directrice régionale et départementale
par intérim,
La responsable adjointe du Pôle Emploi,
Formation, Certification

Josiane GAMET